

N° 13753. PROTOCOLE PORTANT AMENDEMENT DE L'ARTICLE 56 DE LA CONVENTION RELATIVE À L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE. SIGNÉ À VIENNE LE 7 JUILLET 1971¹

RATIFICATIONS

Les instruments ont été déposés auprès de l'Organisation de l'aviation civile internationale aux dates indiquées ci-après, avec effet à la date dudit dépôt :

<i>Etat</i>	<i>Date du dépôt de l'instrument de ratification</i>
Algérie	2 février 1977
Allemagne, République fédérale d'	16 septembre 1977
Angola	10 avril 1977
Congo	13 novembre 1978
El Salvador	13 février 1980
Equateur	2 mai 1975
Gambie	25 janvier 1978
Guinée	19 août 1976
Israël	21 mars 1978
Jamaïque	9 septembre 1977
Lesotho	11 septembre 1975
Mauritanie	20 décembre 1976
Papouasie-Nouvelle-Guinée	25 juillet 1979
Pologne	17 mai 1976
République populaire démocratique de Corée	27 juin 1978
République-Unie de Tanzanie	15 juin 1978
Sao Tomé-et-Principe	18 septembre 1980
Seychelles	22 janvier 1981
Turquie	14 septembre 1977
Uruguay	19 septembre 1975
Venezuela	3 février 1978

Les déclarations certifiées ont été enregistrées par l'Organisation de l'aviation civile internationale le 6 avril 1987.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 958, p. 217.